

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

### Délibération n°24-DC068

### Conseil Communautaire du 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

**Présents :**

**BILLIAT :**

**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT – Lucie JOUHAUD

**CONFORT :**

**GIRON** : Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION-  
Christophe MAYET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU -  
Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat  
BULUT – Anthony GENNARO - Christiane RIGUTTO

**VILLES** : Guy SUSINI

**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ – Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA -  
Patricia VERDET - Françoise DUCRET

**Pouvoirs :**

**INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

**VALSERHÔNE** : Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Marielle BERGERET à  
Christiane RIGUTTO

**Votants :** 31

**Présents :** 28

**Date de la convocation :** 07 JUIN 2024

**Secrétaire de séance :** Sebahat BULUT

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20240613-24-DC068-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

**Nature de l'acte : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement**

## **Objet : Mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat – « Mon Accompagnateur Rénov »**

Monsieur Philippe DINOCHÉAU, conseiller communautaire délégué à l'habitat, rappelle que Terre Valserhône l'Interco (TVI) est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.

Par un accord-cadre en quasi-régie, Terre Valserhône l'Interco a confié à la SPL ALEC AIN la mise en œuvre de la politique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, aujourd'hui sous le nom « Terre Valserhône rénov' » et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du petit tertiaire privé, en 2024 dans le cadre de partenariat avec l'ADEME et l'ANAH. Pour mémoire, l'ALEC exerce l'animation du service public de la performance énergétique de l'habitat sur notre territoire depuis 2016.

Dans la continuité de ces actions, Terre Valserhône l'Interco entend préciser qu'elle souhaite, en complément de l'offre privée agréée « Mon Accompagnateur Rénov' » déjà existante, proposer à ses habitants la mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat « Mon Accompagnateur Rénov' » prévue par la réglementation.

Cette mission d'accompagnement public sera confiée à la SPL ALEC AIN ayant été agréée par l'Etat pour une durée de 5 ans.

Les obligations définies par la réglementation incombant aux opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » sont les suivantes :

- Une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage ;
- Un audit énergétique ou la présentation d'un audit énergétique existant ;
- La préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.

En tant qu'opérateur agréé pour le compte de la collectivité actionnaire, la SPL ALEC AIN devra :

- Posséder une connaissance complète des types d'isolation de ventilation de chauffage bas carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché.
- Remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. A ce titre et conformément au code de l'énergie, la SPL ALEC AIN :
  - Ne devra pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ;
  - Sera tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposés. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance.
- Favoriser les rénovations performantes et globales au sens du code de la construction et de l'habitation.

- Fournir annuellement à la délégation territoriale de l'ANAH de l'Ain, au début de chaque année civile, un rapport d'activité.
- Informer l'Agence Nationale de l'Habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation notamment un changement d'adresse ou dénomination de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications ou le changement de périmètre d'intervention géographique.
- En cas de changement qui viendrait remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément.
- Utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, factures, communication et de prospection.

Pour rappel, la sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées au code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Le conseiller communautaire délégué invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après avoir entendu l'exposé du conseiller communautaire délégué,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

**VU** le Code de l'énergie, et ses articles R. 232-3, R. 232-5 et R. 232- 4,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et le 17° bis de son article L. 111-1,

**VU** les articles 2511-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPPEH ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 21-DC114, en date du 16 décembre 2021, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat ;

**VU** la délibération n°21-DC023 du Conseil communautaire, en date du 25 avril 2021, par laquelle la Communauté de communes a validé sa souscription au capital de la SPL ALEC AIN à hauteur de 24 000 € ;

**VU** l'accord-cadre n°202403 en quasi-régie portant sur l'animation du SPRH entre Terre Valserhône l'Interco et la SPL ALEC AIN conclu le 23 février 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission habitat et nouvelles mobilités du 02 mai 2024 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité,**

## DECIDE

- de **CONFIER** à la SPL ALEC AIN la réalisation de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat « Mon Accompagnateur Rénov' » décrite par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complément du parcours d'accompagnement public proposé par Terre Valsenhône l'Interco dans le cadre du service public « Terre Valsenhône Rénov' ».
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le conseiller communautaire délégué à l'habitat à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,  
Sebahat BULUT

Le Président,  
Patrick PERREARD